

Pays : Libéria

Commission : PNUD

Problématique : Lutte contre le travail des enfants

L'Assemblée Générale :

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies entrée en vigueur en octobre 1945,

Reconnaissant que la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies de 1989 constitue un instrument fondamental pour la protection globale des droits de l'enfant, et notant que, bien qu'elle ne traite pas exclusivement du travail des enfants, plusieurs de ses dispositions y sont directement liées, notamment l'article 32,

Rappelant que l'Organisation internationale du Travail (OIT) a mis en place en 1992 le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Ce programme soutient les pays dans la mise en œuvre de lois et de programmes pour l'élimination du travail des enfants. Il appelle les gouvernements, les organisations patronales et les syndicats à travailler ensemble pour éradiquer le travail des enfants, notamment par l'éducation et le développement économique,

Affirmant le principe de non-discrimination, selon lequel tous les enfants doivent bénéficier de la même protection sans distinction aucune, tel qu'énoncé à l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) « Les États parties respectent et garantissent les droits énoncés dans la présente Convention à tout enfant (...) sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion... », qui insiste sur la nécessité d'offrir une protection égale à tous les enfants,

Soulignant l'importance fondamentale de l'éducation comme moyen de prévention du travail des enfants, conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce principe stipule que chaque enfant a droit à une éducation qui favorise son développement et son épanouissement, en offrant des alternatives au travail,

Notant également le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans la mise en œuvre de programmes de réduction de la pauvreté, de soutien au développement économique local et d'amélioration de l'accès à l'éducation, contribuant ainsi à lutter contre les causes structurelles du travail des enfants,

Reconnaissant que, dans des contextes de pauvreté extrême, le travail des enfants est parfois perçu comme une nécessité économique pour la survie des ménages, comme le souligne le rapport conjoint OIT-UNICEF *Child Labour: Global Estimates 2020*, lequel indique que la pauvreté demeure l'un des principaux facteurs structurels du travail des enfants, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de l'économie informelle. Alarmée par le fait que cette réalité, bien qu'explicable, prive les enfants de leur droit à l'éducation et contribue à la perpétuation intergénérationnelle de la pauvreté,

1. *Propose* en tant que représentant de la République du Libéria que les États Membres développent et renforcent des programmes de protection sociale ciblés, notamment des aides financières destinées aux familles les plus vulnérables, afin de réduire la nécessité économique qui pousse les enfants à travailler ;
2. *Soutient* fermement que l'accès universel, gratuit et obligatoire à une éducation de qualité constitue l'outil le plus efficace pour prévenir durablement le travail des enfants, et invite les États à accorder une attention particulière aux zones rurales et aux pays en situation post-conflit, à l'image du contexte libérien ;
3. *Encourage* les États Membres à investir, avec l'appui des organisations internationales et des partenaires au développement, dans la création d'emplois décents pour les adultes, estimant que l'augmentation des revenus parentaux est une condition essentielle pour éliminer le recours au travail des enfants ;
4. *Recommande*, sur la base de l'expérience du Libéria, le renforcement des cadres juridiques nationaux et des mécanismes d'inspection du travail afin d'identifier efficacement les cas de travail des enfants et de lutter en priorité contre ses pires formes ;
5. *Appelle* à une coopération internationale accrue en matière de sensibilisation communautaire, convaincue que l'information des familles sur les conséquences à long terme du travail des enfants et sur les bénéfices de l'éducation constitue un levier fondamental de changement durable ;